

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 1057 /ENS.

Astrida, le 17 mai 1951.-

Objet:
Groupe Scolaire ASTRIDA
Minerval internes 1951.-



Révérend Frère Préfet,

En exécution de la lettre n°905/151/Ens.
du 8 février 1951 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général
j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe les tableaux
renseignant les revenus probables des parents dont les
enfants fréquentent votre école.

Le nommé Rushemeza repris sur votre liste
ne réside pas en territoire d'Astrida mais de Ngozi
(Kayanza).

Veuillez agréer, Révérend Frère Préfet,
l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Antonissen W."

Au Révérend Frère Préfet
du Groupe Scolaire d'Astrida

à ASTRIDA.-